

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Madrid, le 28 novembre 2008**

La Commission permanente(*) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 28 novembre 2008 à Madrid, à l'invitation du Parlement espagnol (*l'Espagne assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Son mandat s'achèvera le 12 mai 2009, à l'occasion d'une session du Comité des Ministres à Madrid qui coïncidera avec le 60^e anniversaire de la création du Conseil de l'Europe*).

Au programme de la réunion figuraient une allocution de bienvenue de M. Francisco Javier Rojo, Président du Sénat espagnol, suivie d'un échange de vues avec M. Miguel Ángel Moratinos, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération de l'Espagne, Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Ministre a présenté les priorités de son pays pour les six prochains mois de présidence du Comité des Ministres.

1. En ce qui concerne la Cour européenne des droits de l'homme (*qui fêtera son cinquantième anniversaire en 2009*), l'Espagne a un double objectif:
 - trouver des formules de substitution qui permettent de garantir l'efficacité à long terme de la Cour, faute d'entrée en vigueur du Protocole n° 14 de la Convention européenne des droits de l'homme;
 - veiller à ce que les arrêts de la Cour soient effectivement appliqués par les États membres.
2. Quant aux valeurs fondamentales, l'Espagne concentra son action sur des questions telles que la lutte contre la peine de mort, la discrimination et la violence liées au sexe, la traite des êtres humains, la lutte contre le terrorisme, ...
3. Pour la promotion d'une Europe placée sous le signe de l'inclusion et de la cohésion, l'Espagne développera des activités sur les phénomènes migratoires, la gestion des sociétés pluriethniques et multiculturelles, les enfants et la justice, ...
4. En ce qui concerne les relations extérieures, l'Espagne estime que la construction d'une Europe unie nécessite la coordination minutieuse de toutes les organisations (UE, OSCE, ...).

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

À la question du *sénateur Luc Van den Brande* relative à l'application du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'UE, le Ministre Moratinos a répondu qu'il s'agit d'une des priorités pour l'Espagne: tout en mieux définissant la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe, il importe de faire travailler les deux organisations ensemble afin de réaliser de réels progrès dans le futur.

En ce qui concerne la coopération entre le Comité des Ministres (*l'organe exécutif du Conseil de l'Europe*) et l'Assemblée parlementaire, le Ministre s'est déclaré partisan d'un renforcement de l'Assemblée parlementaire en trouvant des nouvelles formules pour inclure davantage l'Assemblée dans les travaux du Conseil de l'Europe, comme par exemple introduire une session «questions/réponses» lors des séances plénières.

Le *sénateur Luc Van den Brande* a également souligné que l'on attend beaucoup de la Présidence espagnole en ce qui concerne les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie.

Le Ministre Moratinos a répondu que l'implémentation du plan d'action - proposé par le Ministre Bildt lors de la précédente présidence suédoise - est d'une grande importance pour l'Espagne. Son pays compte prendre une série d'initiatives, puisqu'il s'agit d'une question qui affecte la stabilité et la sécurité de nous tous.

Les budgets du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire pour 2009

Le 25 novembre 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté les budgets de l'Organisation pour 2009. Le budget ordinaire s'élève à 205 millions d'euros, basé sur le principe d'une croissance zéro en termes réels des contributions des États membres.

Le Président de l'Assemblée, M. Lluís Maria de Puig, a fait remarquer que la France avait exigé une réduction de 2% pour les frais de fonctionnement de l'Assemblée, proposition qui avait été suivie par les autres États membres.

Lors de la discussion le *sénateur Paul Wille*, qui est depuis trois ans rapporteur en la matière, a rappelé qu'il a, à plusieurs reprises, lancé un appel aux parlementaires pour intervenir dans la défense du budget du Conseil au sein de leurs parlements nationaux respectifs.

L'observation de l'élection présidentielle en République d'Azerbaïdjan

L'Assemblée a pris note du rapport de la commission ad hoc qui a observé l'élection présidentielle en Azerbaïdjan le 15 octobre 2008.

La commission ad hoc a conclu que le résultat de l'élection présidentielle traduisait la volonté de l'électorat national: le peuple azerbaïdjanais a voté pour la stabilité et la continuité dont le président sortant est l'expression.

Selon les conclusions de la commission ad hoc, le scrutin a été correctement administré et la législation applicable améliorée. Elle invite les autorités azerbaïdjanaises à poursuivre leur coopération avec le Conseil de l'Europe afin d'améliorer encore la législation et les pratiques électorales du pays.

L'échange de vues sur l'observation de l'élection en Azerbaïdjan a déclenché une discussion plus générale sur les relations difficiles de la délégation de l'Assemblée avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) (*en principe, lors d'observations d'élections, la commission ad hoc de l'Assemblée fait partie de la Mission internationale d'observation des élections (MIOE) qui comprend également une délégation du Parlement européen et la mission d'observation de l'OSCE/BIDDH*).

Le Président de l'Assemblée, M. Lluís Maria de Puig, a annoncé que la structure et l'organisation d'une observation d'élections feront l'objet d'une réunion (informelle) lors de la prochaine session de l'Assemblée en janvier 2009.

Débat d'actualité sur «la crise financière mondiale: l'effondrement économique de l'Islande»

Suite à la demande de la délégation parlementaire islandaise, l'Assemblée a tenu un débat d'actualité sur «la crise financière mondiale: l'effondrement économique de l'Islande».

Le débat portait plus précisément sur l'effondrement économique de l'Islande et sa corrélation avec deux actions menées par les autorités publiques au Royaume-Uni. Premièrement, il y a eu l'application à Londres de la Loi sur la sécurité et la répression du crime et du terrorisme de 2001 (*Anti-terrorism, Crime and Security Act*) à l'encontre de la banque islandaise *Landsbanki*, conduisant au gel des avoirs de cette dernière au Royaume-Uni, le 7 octobre 2008. Deuxièmement, il y a eu la décision en date du 8 octobre 2008 de placer la filiale de la banque *Kaupthing* au Royaume-Uni sous le contrôle de l'Autorité britannique des services financiers (*Financial Services Authority*). Selon la délégation parlementaire islandaise, ces décisions prises par un des États membres du Conseil de l'Europe ont contribué à l'effondrement financier et économique d'un autre État membre, là où, en temps de crise, il importe de faire preuve de solidarité et de rechercher des solutions communes.

Selon quelques membres de la délégation britannique, le Gouvernement britannique a pris ces mesures décisives pour garantir la stabilité du système financier britannique et pour protéger les intérêts des déposants et des contribuables.

Le Président de l'Assemblée, M. Lluís Maria de Puig, a annoncé que ce dossier fera l'objet d'un débat d'urgence lors de la prochaine session de l'Assemblée en janvier 2009, sur la base d'un rapport établi par la commission des Affaires économiques assorti d'une opinion de la commission des Affaires juridiques.

* * * * *

Lors de la réunion, les documents suivants ont été adoptés:

Les «boat people» de l'Europe: arrivée par mer en Europe du Sud de flux migratoires mixtes (Recommandation 1850 et résolution 1637)

L'arrivée massive de migrants en situation irrégulière, de réfugiés et de demandeurs d'asile sur les rivages de l'Europe du Sud est devenue un phénomène courant, notamment ces dernières années, où le nombre d'arrivants a considérablement augmenté.

L'Assemblée invite tous les États membres du Conseil de l'Europe à apporter leur soutien aux pays méditerranéens qui accueillent des flux mixtes de migrants. Les États membres sont notamment encouragés à offrir une assistance en matière de recherche et de sauvetage, d'accueil, d'identification des pays d'origine, d'organisation des retours et de réinstallation des personnes nécessitant une protection internationale. Les États membres devraient également aider les pays d'origine et de transit à s'attaquer aux causes des migrations irrégulières et promouvoir les voies légales de migration, tout en sensibilisant les populations aux dangers des migrations clandestines.

L'Assemblée propose d'élaborer des lignes directrices sur les normes minimales à respecter lors du placement en rétention de migrants en situation irrégulière et de demandeurs d'asile.

L'Assemblée avance également plusieurs propositions pour que le Conseil de l'Europe, son Comité pour la prévention de la torture (CPT) et son Commissaire aux droits de l'homme continuent à surveiller de près les conditions de vie dans les centres d'accueil et de rétention.

Migrations et mobilité dans la région euro-asiatique - les perspectives (Recommandation 1852 et résolution 1639)

Au fil des siècles, les mouvements migratoires et la mobilité humaine ont joué un rôle important dans l'histoire et le développement culturel et socio-économique communs à l'Asie et à l'Europe.

En tant qu'espace de débat politique sur les questions de migrations, l'Assemblée aide à promouvoir l'émergence d'une conception commune des avantages des migrations et des risques qu'elles comportent. Elle encourage aussi la coopération interétatique dans la région euro-asiatique, ce qui permet de conjuguer les efforts pour une meilleure gestion des migrations.

Les parlementaires des États euro-asiatiques doivent œuvrer plus activement à l'organisation et à la sécurisation des migrations en définissant des cadres pour les politiques migratoires, en coordonnant les législations nationales sur les migrations, en instaurant des systèmes interétatiques de partage des données sur les migrations ou en renforçant ces systèmes et, enfin, en améliorant les infrastructures nationales et internationales de migration.

Dans un contexte plus large, une gestion adaptée des migrations et une bonne coopération entre les États peuvent transformer le phénomène des migrations en une ressource importante pour le développement économique durable des pays d'origine et d'accueil de la région.

Les métiers artisanaux et le savoir-faire de la conservation du patrimoine culturel (Recommandation 1851 et résolution 1638)

L'Assemblée fait la distinction entre, d'un côté, les métiers artisanaux traditionnels, qui font l'objet de sa résolution encourageant l'appui au secteur non-gouvernemental et le développement de réseaux et, de l'autre, le savoir-faire, aussi bien ancien que moderne, relatif à la conservation et qui fait l'objet principal de la recommandation.

L'Assemblée rappelle son implication dans la formation d'artisans depuis la création, en 1977 à Venise, d'un Centre européen de formation d'artisans pour la conservation du patrimoine architectural et, en 1987, d'une Fondation européenne pour les métiers du patrimoine.

L'Assemblée invite le Comité des Ministres de faire revivre l'implication du Conseil de l'Europe dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel, par exemple en reconnaissant le nouveau Centre européen pour les métiers du patrimoine à Thiene (Italie) et en favorisant d'autres initiatives internationales, telles que le Centre de formation aux métiers du patrimoine de Görlitz (Allemagne).

L'Assemblée tient aussi à voir se poursuivre au niveau européen l'action concertée entre l'État et les secteurs privé et bénévole dans le développement des compétences et des connaissances spécialisées que nécessite la conservation du patrimoine.

Utilisation par les membres de l'Assemblée de leur double rôle parlementaire national et européen (Résolution 1640)

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, fondée en 1949, est une plate-forme internationale et européenne de débats pour les parlementaires élus dans les 47 États membres, qui viennent de divers horizons et appartiennent à différentes cultures. Elle offre aussi aux parlements nationaux la possibilité de profiter de ses activités pour améliorer la situation dans leur propre pays.

L'Assemblée est convaincue que le double rôle parlementaire, national et européen, de ses membres permet, d'une part, de sensibiliser davantage les parlementaires aux questions relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à la primauté du droit, et d'autre part, d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les problèmes pouvant se poser dans un État membre. En outre, elle note que ce double rôle est d'une utilité croissante dans un monde où les questions européennes et nationales sont de plus en plus interdépendantes.

L'Assemblée estime qu'il conviendrait de développer certaines mesures aux niveaux national et européen afin de conférer aux travaux de l'Assemblée une meilleure visibilité dans ses États membres et leurs parlements nationaux. Les membres de l'Assemblée, grâce à leur double rôle, sont idéalement placés pour contribuer à cet objectif.

L'Assemblée demande plus particulièrement de réfléchir à une manière de célébrer comme il se doit le 60^e anniversaire de la création du Conseil de l'Europe.

**Impliquer les hommes pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes
(Recommandation 1853 et résolution 1641)**

Malgré les avancées législatives réalisées ces dernières années, l'Assemblée estime que de nouvelles pistes doivent être explorées pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les faits et permettre aux hommes et aux femmes de tirer avantage d'une société plus égalitaire dans les États membres du Conseil de l'Europe

L'Assemblée considère que l'implication des hommes est une condition sine qua non pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes. De ce fait, elle est d'avis que les politiques publiques doivent non seulement intégrer une perspective de genre et combattre les stéréotypes mais aussi inclure des actions qui favorisent l'implication des hommes.

L'Assemblée encourage les parlements nationaux à débattre de la question du rôle des hommes dans la société et de l'implication des hommes dans les projets d'égalité et à mettre en place des réseaux d'hommes qui s'engagent contre la violence à l'égard des femmes et pour l'égalité des sexes.

Pour l'Assemblée, l'implication des hommes est cruciale pour faire progresser la société dans son ensemble et contribuer à changer les mentalités, notamment dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la vie publique et politique, la santé reproductive, la conciliation de la vie professionnelle et privée.

* * * * *